



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 15113

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur la situation plus que précaire de nombreux veuves et veufs qui, bénéficiaires de la seule pension de réversion, ne peuvent faire face aux dépenses élémentaires de la vie courante. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur cette situation et de lui indiquer les mesures qui peuvent être prises pour leur venir en aide.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la précarité grandissante de nombreux veuves et veufs, bénéficiaires de la seule pension de réversion. Prenant en compte la situation difficile des veuves et veufs les plus modestes, et pour donner suite aux engagements du Président de la République, les pensions de réversion des conjoints survivants les plus vulnérables seront portées de 54 % à 60 % de la pension du conjoint décédé. Cette mesure proposée au Parlement dans le cadre du projet de loi de financement pour la sécurité sociale (PLFSS) pour 2009 sera effective dès le 1er janvier 2010 et bénéficiera à cette date à plus de 600 000 veuves ou veufs. Elle illustre la volonté du Gouvernement, à l'occasion du rendez-vous 2008 sur les retraites, de maintenir le cap des réformes pour garantir l'équilibre financier des retraites et en même temps de renforcer la solidarité envers les personnes âgées les plus modestes. Outre les pensions de réversion, la revalorisation du minimum vieillesse et celle des petites retraites agricoles amélioreront la situation de plusieurs centaines de milliers de nos compatriotes.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15113

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2008, page 461

Réponse publiée le : 16 décembre 2008, page 10991